

## L'Infirmière

Tél : 0534098230  
Mél : 0090002d@ac-toulouse.fr

5 Rue du Lieutenant Paul Delpech  
B.P. 70071  
09007 FOIX Cedex

Objet : Mise en place, reconduction ou modification du **Projet d'Accueil Individualisé** de votre enfant.

Références: Bulletin Officiel n°9 du 4 mars 2021

Le Projet d'Accueil Individualisé vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisés en structures collectives des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période nécessitant des soins et/ou des aménagements.

Durant l'année scolaire, votre enfant a/va bénéficié/er d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

La circulaire ministérielle stipule que :

- La mise en place ou la modification du PAI nécessite l'expertise du médecin de l'éducation nationale.
- L'imprimé PAI est disponible sur le site du ministère à cette adresse :

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/9/17/2/ensel832\\_annexe\\_1383172.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/9/17/2/ensel832_annexe_1383172.pdf)

- Ce formulaire est à compléter par vos soins et par le médecin traitant (page 4). Avec une copie de l'ordonnance, il est à renvoyer au :

*Centre Médico-Scolaire de Foix,  
Ecole Lucien Goron  
6Boulevard Alsace Lorraine  
09000 Foix  
Tél:05.61.02.88.13  
Courriel : [ia09.cmsfoix@ac-toulouse.fr](mailto:ia09.cmsfoix@ac-toulouse.fr)*

- Il est indispensable de fournir à l'infirmière de l'établissement scolaire, a minima à chaque rentrée scolaire, les éléments nécessaires à la mise à jour du PAI,

A savoir :

-Une nouvelle ordonnance de moins de 3 mois.

-Une trousse d'urgence avec les matériels nécessaires et les médicaments dont la date de péremption a été vérifiée et couvre la durée de l'année scolaire. Une deuxième trousse d'urgence est à prévoir si le PAI doit suivre votre enfant en EPS.

Remarque :En l'absence d'une ordonnance valide et/ou d'une trousse d'urgence à jour et du protocole de conduite à tenir en cas d'urgence à jour, les personnels ne pouvant légalement administrer sans prescription les médicaments, la partie du PAI relative aux soins **ne pourra être mise en œuvre qu'à compter de la fourniture par les responsables légaux, ou le jeune s'il est majeur des éléments demandés.** En cas d'urgence, l'appel du Samu-Centre 15 est nécessaire.

L'Infirmière,

Hélène PONS